



# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : **67**  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 37  
Nombre de membres ayant donné procuration : 1  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3  
Date de convocation : **27/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 4 octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

**Présents :** Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mme BRIANE Huguette, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr GOURGUES Gérard, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TOURNE Jean-Pierre

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno était remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mr JAUMAIN Jérôme était remplacé par Mr LEVIGNAC Georges, Mme LABORDE NOYER Martine était remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

**Ayant donné procuration :** Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck

**Absents excusés :** Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DESPAX Nelly, Mr FASOLO Robert, Mr GABAS Michel, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TOURNIER Elisabeth

**Absents :** Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mr CECEILLE Gérard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PINSOLLES Nicole, Mme TUMELERO Hélène.

**Participants sans droit de vote :** Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme ARSLANIAN Geneviève.

*Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'observer une minute de silence à la mémoire d'Aimé ELLENA, délégué actif de la Commune de LAGRAULET-du-GERS auprès du Syndicat.*

*Il remercie les membres à l'issue du temps de recueillement.*

*Il précise alors que 2 nouveaux délégués ont été désignés pour la Commune de LAGRAULET-du-GERS, l'un pour remplacer Aimé ELLENA, décédé, et l'autre en remplacement d'une conseillère qui a démissionné. Ainsi, il annonce l'élection au niveau municipal de M. Vincent PIQUEMAL et de M. Grégoire KUTCHUKIAN.*

Après avoir désigné un Secrétaire de séance en la personne de Geneviève ARSLANIAN, il passe à la validation du Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2023 et démarre la séance avec le premier point à l'ordre du jour.

Avant de développer ce premier sujet, la DGS complète les informations données en matière de remplacement de membres du Comité Syndical en expliquant qu'il y a eu également un changement au niveau de la Commune de BRETAGNE-d'ARMAGNAC puisque M. TIMOTHÉE Frédéric qui était suppléant a remplacé M. CARRÉ Michel, décédé, en qualité de titulaire.

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable de l'année 2022**

*La DGS explique que, comme chaque année, les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doivent être présentés au Conseil syndical et publiés.*

*Les membres ont été destinataires de ces rapports.*

*Pour compléter le chiffre concernant le nombre d'habitants desservis s'élevant à 10 655 en 2022 et faisant état d'une perte de quelques habitants par rapport à 2021, elle communique le nombre d'abonnés qui est passé de 6 796 en 2021 à 6 856 aujourd'hui, cette donnée ne faisant pas partie du rapport.*

*En 2022, le prix de l'eau n'a pas été modifié, il est resté constant à 2,63 euros le m<sup>3</sup>.*

*Elle indique que la consommation moyenne par abonné était de 117 m<sup>3</sup> par an en 2021 pour passer à 127 m<sup>3</sup> en 2022. Il y a donc eu une augmentation. En revanche, elle fait remarquer que dans le cas où ce calcul s'effectue sans la consommation des Délices d'Auzan, on obtient 110 m<sup>3</sup> de consommation moyenne, les Délices générant ainsi une consommation moyenne plus importante.*

*Elle poursuit avec les indicateurs de performance. En ce qui concerne le taux de conformité des prélèvements sur les eaux, réalisés au titre du contrôle sanitaire, ce dernier est passé de 98,5 % en 2021 à 100 % en 2022. 86 analyses ont été effectuées dans l'année sur le Service de l'eau. À propos du taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport à la limite de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (le précédent concernant la microbiologie), il y a eu 159 analyses et le service est passé de 68,6 % à 80,5 %. Elle précise que la grosse problématique rencontrée est celle des eaux de surface dans lesquelles sont très souvent décelés des pesticides et des métabolites de pesticides, ce qui induit une grosse surveillance de la part de la D.D.T. et de l'A.R.S. à l'encontre du syndicat.*

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable reste constant à 100.*

*Concernant le rendement du réseau de distribution, comme cela avait déjà été évoqué, la DGS confirme qu'il a augmenté, étant passé de 62,2 à 66,02 %. Elle indique qu'il ne s'agit pas encore de « l'effet Max RICHARD », agent spécialiste de la détection de fuites. Cette augmentation a été générée par les effets cumulés :*

*1 - des nouveaux compteurs,*

*2 - sur l'année 2022, des grosses chaleurs qui ont entraîné des grosses consommations.*

*Monsieur le Président rappelle que de grosses fuites ont été réparées sur FOURCÈS.*

*La DGS précise que ces réparations ayant eu lieu en 2023, elles seront perceptibles en termes de résultats en 2023.*

*Monsieur le Président mentionne que le rendement seuil à dépasser est de 65.*

*La DGS confirme ce chiffre et indique que le S.A.T. a dépassé ce seuil.*

*Elle poursuit l'analyse avec l'indice linéaire de volumes non comptés : il s'agit des volumes de service qui sont utilisés par les services pour le nettoyage des réservoirs, pour les purges de réseaux, plus les volumes sans comptage, c'est-à-dire les volumes d'incendie : à ce niveau-là, il existe une diminution ; le service est passé de 1,9 à 1,7 m<sup>3</sup> par kilomètre et par jour.*

*L'indice linéaire de pertes en réseau a également diminué, passant de 1,8 à 1,7 m<sup>3</sup> par kilomètre et par jour.*

*Concernant le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, il passe de 0,16 à 0,17 %.*

*L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau a connu une légère baisse, passant de 79 à 78,9 %.*

*Enfin, le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité a également diminué : de 0,0031, il est passé à 0,0028 euros par m<sup>3</sup>.*

*Un conseiller commente ces valeurs en indiquant que tous les indicateurs, hormis l'avant dernier, sont en amélioration.*

*La DGS confirme.*

*Elle précise que l'indicateur qui est important est celui du rendement qui permet de bénéficier de meilleurs taux de subvention auprès des financeurs.*

*Ce conseiller explique qu'il a vu un reportage sur l'eau à la télé concernant 250 points noirs en France. Plus de la moitié concerne le problème de l'eau qui part au caniveau, sachant que l'État a fait des promesses, encore une fois non tenues, puisqu'il s'est engagé à verser des subventions spécifiques à ce sujet et depuis le début de l'année, aucune subvention n'a été perçue.*

*Il regrette que sur ces sujets sensibles, l'État ne transige pas davantage et laisse les élus locaux aux prises avec ces graves problématiques.*

*Monsieur le Président soulève que, malgré le fait que l'on n'ait pas le résultat du travail qui est en train de se faire, le constat est encourageant. Le seuil de 65 a été franchi. Il rappelle que la première année après l'élection de l'équipe actuelle, le S.A.T. a failli devoir s'acquitter d'une amende de 70 000 euros parce que ce seuil n'avait pas été atteint. Les résultats se situaient en dessous de 65 sur la moyenne triennale.*

*Même si aujourd'hui, l'Agence de l'eau ne pénalise pas le Syndicat, ce dernier n'a pas remonté la moyenne triennale. Il faudra 3 ans pour remonter cette moyenne. Malgré tout, il pense que les effets des recherches de fuite se font ressentir, ainsi que les effets des changements de compteurs, même s'ils sont moindres pour l'instant étant donné que les changements sont terminés depuis peu. Les effets ne sont pas complètement effectifs pour 2022.*

*Il revient également sur le fait que de grosses fuites ont été repérées et réparées sur FOURCÈS rappelant que c'est la première fois depuis très longtemps que le Syndicat n'a pas eu à envoyer des camions cet été pour ravitailler FOURCÈS, ce qui a permis une économie car une personne était pratiquement employée à mi-temps sur ce ravitaillement.*

*Ainsi, il évoque le fait que le Syndicat devrait remonter aux alentours de 70-75 assez rapidement, et plus rapidement qu'escompté. Il précise que sur MONTRÉAL, 43 m<sup>3</sup> par jour par jour ont été récupérés suite à la réparation de fuites. Il est conscient qu'il faudra 2 à 3 ans pour avoir une lecture directe sur ces résultats, mais trouve que c'est encourageant.*

*Il précise qu'en ce qui concerne la réfection de réseaux, l'analyse du schéma directeur de l'eau permettra de cibler les priorités et les secteurs les plus en danger.*

*Il demande si les membres du Comité souhaitent poser d'autres questions.*

Les questions étant épuisées, Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation dudit rapport, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité d'adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Armagnac Ténarèze.

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif de l'année 2022**

*La DGS poursuit avec le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif.*

*Elle précise tout d'abord que certains chiffres n'ont pas changé par rapport à 2021. En effet, ces chiffres sont transmis par la DDT. Mais cette année, cette dernière essuie un « bug » informatique important. La DGS explique que le Syndicat pouvant déposer les Rapports jusqu'au 15 octobre, elle espère disposer de ces chiffres d'ici là. Ainsi, elle précise que, pour l'heure, il y a des informations que le syndicat a complétées, mais que certains chiffres n'ont pas pu être déterminés puisqu'ils émanent de la DDT.*

*Elle continue en indiquant qu'en 2021, il y avait donc eu une estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau collectif de 5 325. En 2022, le territoire en compte 5 398. En ce qui concerne le nombre d'abonnés, il est passé de 3 322 en 2021 à 3 362 en 2022.*

*Le nombre de demandes d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels reste vierge.*

*En ce qui concerne la quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration, le volume est passé de 35,98 tonnes à 36,7 tonnes de matière sèche, le prix TTC du service, pour 120 m<sup>3</sup>, restant constant à 3,19.*

*Dans le groupe des indicateurs de performance, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées passe de 70,35 à 70,65 %.*

*Concernant l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, il reste inchangé à 71.*

*Les 3 indicateurs de conformité des équipements sont restés à 100 %. Il s'agit des chiffres évoqués en début d'analyse, ceux précisément pour lesquels les données de la D.D.T n'ont pas encore été transmises.*

*En revanche, à propos du taux de boues issues des ouvrages d'épuration évalué selon des filières conformes à la réglementation, le syndicat a un taux de conformité à 100 %. D'ores et déjà, par rapport à cette conformité, il est certain que l'année prochaine, ce taux ne sera malheureusement pas à 100 % puisque le service assainissement a dernièrement déploré la présence de mercure dans les boues de la Station d'épuration de GONDRIN. A ce stade, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'une présence de mercure accidentelle ou volontaire. Une plainte a été déposée par le Syndicat à la Gendarmerie d'ÉAUZE par rapport à cette situation. Les taux sont importants et, de ce fait, les boues n'ont pas été acceptées. Elles vont être traitées dans un centre de traitement spécifique. Pour le tonnage qui a été évacué, constitué par les boues pressées de l'année, cela représente une dépense de 11 000 euros supplémentaires pour le Service Assainissement. Aux dernières nouvelles, il semblerait qu'il n'y ait plus d'entrées de mercure dans la station, mais il demeure encore du*

*mercure dans le Silo. Il va donc être nécessaire de procéder à un double nettoyage avec évacuation des boues qui se trouvent dans le Silo. La réalisation d'une dilution comme cela se fait souvent dans de telles situations a été évoquée, mais en considération de la concentration de mercure dans les boues, ça ne sera pas envisageable.*

*La DGS s'interroge sur une telle concentration de mercure, sachant que le mercure se retrouve le plus souvent dans les plombages des dentistes, dans certains produits, dans les poires de niveau également.*

*La station concernée se trouvant à GONDRIN, la DGS propose à Christophe BÉGUÉ de prendre la parole pour évoquer ce que la Commune a prévu de mettre en place dans une telle situation.*

*Christophe BÉGUÉ explique que la Commune va communiquer à ce sujet dans son prochain bulletin municipal pour expliquer à la population ce qui s'est passé, faire prendre conscience de la gravité de la situation et éventuellement obtenir des informations.*

*Réflexion faite, actuellement, aucun point ne permet de comprendre cette pollution.*

*La DGS rappelle que le travail qui s'effectuait avec le Centre de Traitement de boues pressées se faisait en toute confiance et regrette qu'à partir de cet incident grave, le centre demande systématiquement une analyse supplémentaire, rappelant que les analyses sont une rente pour les Laboratoires.*

*La DGS confirme que c'est uniquement pour ce site mais qu'à l'avenir, on obtiendra difficilement 100 % de conformité. Le Centre de traitement est désormais très vigilant concernant les boues provenant de la STEU de GONDRIN.*

*Monsieur le Président précise que l'identification de ce problème est très complexe.*

*La DGS s'excuse de ne pas avoir de chiffre précis à apporter à cette réponse, cette donnée ne concernant pas le RPQS de l'année mais précise que la concentration est importante.*

*A la question de savoir si l'eau reste consommable, la DGS rappelle qu'il s'agit d'un problème concernant une Station d'épuration tout en mettant en avant que ce problème laisse à craindre que le rejet en milieu naturel soit chargé. Des analyses en entrée et en sortie de station sont donc effectuées. Pour l'instant, il en ressort que c'est à l'intérieur de la station.*

*La DGS rappelle que le mercure possède une densité très forte expliquant qu'en poids, cela représente 10 à 15 kilos de mercure.*

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'environ 1 ou 2 litres qui ont pu être déversés.*

*La DGS souligne que le déversement peut ne pas être intentionnel, mais les stations d'épuration étant des systèmes micro biotes complexes, si à un paramètre est modifié, c'est toute la chaîne qui est touchée et il est très difficile de revenir à un fonctionnement qui retourne à la normale. Il y aura à présent, énormément d'analyses et de contrôles à effectuer sur cette station d'épuration de GONDRIN.*

*Un élu évoque le fait que quelqu'un ait pu déverser un bidon dans la canalisation.*

*La DGS convient que c'est possible.*

*Monsieur le Président imagine à son tour une personne vidant un hangar et déversant le contenu d'une bouteille dans l'évier.*

*La DGS en vient à évoquer le fait qu'il existe des vidangeurs indécents puisque l'un d'entre eux qui effectue les vidanges chez les particuliers et qui ne souhaite pas payer le déversement de sa vidange dans la Station d'épuration, le fait dans les égouts. Cette pratique charge les égouts et crée un dysfonctionnement au niveau des stations d'épuration.*

*Monsieur le Président demande aux membres de signaler ce vidangeur s'ils l'aperçoivent en train de frauder.*

*La DGS indique qu'il est connu, mais qu'il est difficile de l'interpeller sur le fait. Il faut Le prendre en photo. Elle précise qu'il s'agit d'un petit camion vert et blanc.*

*Monsieur le Président indique qu'il y a un an et demi qu'il n'intervient plus pour le S.A.T.*

*La DGS poursuit avec le poste des abandons de créance qui diminue également, passant de 0,0051 à 0,0046 € par m<sup>3</sup>.*

Les questions étant épuisées, Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation dudit rapport, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité d'adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

<b>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2022</b>
--

La DGS poursuit avec le R.P.Q.S. concernant le SPANC. Elle indique que pour ce poste, il existe également une légère progression du nombre d'habitants qui sont desservis par le Système d'Assainissement Non Collectif qui est passé de 5 303 à 5 313. Au niveau du nombre d'installations, il a progressé de 3 133 à 3 149.

L'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif reste constant à 110. Quant à la conformité, certes en légère augmentation depuis 2021, il serait souhaitable qu'elle progresse davantage ; elle n'est pas assez importante. Le taux de conformité passe donc de 37,3 à 41,4 %.

Elle ajoute, à ce propos que le SPANC va réaliser une campagne de contrôles périodiques d'ici la fin de l'année, notamment sur les Communes de BRETAGNE-d'ARMAGNAC, de BASCOUS, de CASTELNAU-d'AUZAN LABARRÈRE. Une information spécifique sera adressée aux Mairies. Les abonnés bénéficiaires de ce service seront contactés et invités à être présents le jour de la visite pour un contrôle de leur installation d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président souligne que le service peut espérer que le taux s'améliore mais émet des doutes à ce sujet. Il pense que l'amélioration est juste due aux nouvelles installations qui augmentent le taux de conformité. Il rajoute que tant que les contrôles seront faits, juste pour être faits, la situation n'avancera pas.

Un membre de l'Assemblée suggère que la police soit faite.

La DGS souligne que le pouvoir de police, ce sont les communes qui le détiennent.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, les contrôles sont imposés tous les 5 ou 10 ans, mais cela ne sert à rien puisqu'il y a obligation de les refaire au moment de la vente et confirme que, pour lui, le résultat est mécanique par les maisons les plus récentes.

Avant de passer au vote, il remercie Nicolas BOURDIOL pour le travail accompli sur ces dossiers, ce dernier ne pouvant pas assister à ce conseil syndical.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation dudit rapport, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité d'adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

### Modification du tableau des emplois et des effectifs

*La DGS présente le sujet suivant qui concerne la modification du tableau des emplois et des effectifs. Ce tableau a déjà été modifié en juillet dernier. Pour l'heure, il s'agit de supprimer deux emplois de fonctionnaires territoriaux, l'un occupé par un responsable administratif qui est parti en disponibilité. Il s'agissait d'un agent du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux. Cet agent, qui demeure toujours sur son grade, est parti en disponibilité pour convenance personnelle. L'emploi est ainsi supprimé étant donné qu'il est parti depuis plus de 6 mois. Elle explique que s'il venait à demander à bénéficier d'un retour dans la Collectivité, cela ne créerait pas de difficultés particulières car un système de réintégration est prévu.*

*La deuxième suppression concerne un emploi d'électromécanicien. Cet agent parti également en disponibilité pour convenance personnelle comptait parmi les cadres d'emploi des adjoints techniques. Il fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre prochain.*

*Le Comité social territorial, qui a été consulté pour la suppression de ces deux postes, a émis un avis favorable lors d'une réunion le 25 septembre dernier.*

*Elle explique qu'ainsi, cela porte l'effectif global de la collectivité à 14 agents contractuels de droit privé et 11 fonctionnaires, précisant que la tendance s'inverse.*

La présentation faite, le Président passe au vote.

Considérant la délibération n°2023-064 du 12 juillet 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la disponibilité pour convenance personnelle depuis plus de six mois d'un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, occupant l'emploi de responsable administratif,

Considérant le départ à la retraite d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux occupant l'emploi d'électromécanicien, à la date du 31 décembre 2023, actuellement en disponibilité pour convenance personnelle,

Il convient de supprimer l'emploi de responsable administratif et l'emploi d'électromécanicien,

Considérant que les membres du Comité social territorial, réunis le 25 septembre 2023, ont émis l'avis suivant à la proposition du Syndicat Armagnac Ténarèze de suppression de ces deux postes permanents :

- Collège des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité des membres présents
- Collège des représentants du personnel : favorable, à la majorité des membres présents

Le Comité syndical, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De supprimer un poste de responsable administratif du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux et un poste d'électromécanicien du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit, les crédits afférents étant inscrits au budget.

Emplois	Effectifs		Durée hebdo	Cadre d'emploi
	pourvus	vacants		
DGS	1	0	35h	Cadre d'emploi des attachés
Assistant de prévention	1	0	35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
<b>Service administratif</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
Responsable technique	1	0	35 h	Cadre d'emploi des ingénieurs
Responsable d'exploitation de réseaux AEP	1	0	35 h	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens
Technicien d'exploitation de réseaux AEP et EU	5	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens
Technicien Assainissement	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Electromécanicien - Agent de maintenance des équipements	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Agent d'exploitation travaux de réfection et d'extension AEP et EU	1	0		Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Contrôleur ANC	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
<b>Service technique</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		

Emplois	Effectifs		Durée hebdo	Cadre d'emploi
	pourvus	vacants		
Comptabilité-secrétariat	1	0	35h	CDI
Comptabilité /GRH	1	0	35 h	CDI
Secrétariat général	1	0	35h	CDI
Gestionnaire des abonnés	2	0	35 h	CDI
<b>Service administratif</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		
Chef d'équipe	1	0	35h	CDI
Responsable stock, véhicules, assistant devis	1	0	35h	CDI



Agent d'exploitation travaux de réfection/extension AEP et EU	5	0	35h	CDI
Electromécanicien – Agent de maintenance des équipements	1	0	35 h	CDI
Référent télé relève	1	0	35h	CDD
<b>Service technique</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>0</b>		

**Budget Assainissement collectif-décision modificative n° 1**

La DGS poursuit en proposant une décision modificative qui concerne les amortissements du Budget de l'assainissement collectif.

L'année dernière, le Syndicat a procédé à une bascule de son logiciel comptable qui était en ligne à un logiciel comptable en « full web », c'est-à-dire qui ne passe plus par une licence par poste, tout le monde y a accès avec des codes via internet.

Lors de cette bascule, certains amortissements ont été repris en TTC alors que le fonctionnement se fait en HT. Ainsi, un ajustement de 602 euros est nécessaire en section de fonctionnement.

Elle propose donc aux membres du Comité, une compensation par la diminution du virement à la section d'investissement de 602 euros. Ainsi, on a une recette en augmentation sur le compte 28188 de 602 euros et il est proposé, pour compenser, de passer par le virement de la section de fonctionnement avec une recette en diminution de 602 euros. C'est donc une décision modificative qui n'a pas d'incidence sur le Budget.

Considérant des ajustements qui doivent être opérés sur les amortissements des biens du service d'assainissement collectif, le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses en augmentation</i>		<i>Dépenses en diminution</i>	
042 6811 Dotations aux amortissements	602	023 Virement à la section d'investissement	602
<b>Total</b>	<b>602</b>		<b>602</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes en diminution</i>		<i>Recettes en augmentation</i>	
021 Virement de la section de fonctionnement	602	040 28188 Autres	602
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>Total</b>	<b>602</b>

Concernant le sujet suivant, la DGS rappelle que, dans le règlement du SAT, il est prévu de réaliser des étalonnages de compteurs mais à ce jour aucun tarif n'a été déterminé.

C'est pour cela qu'il est proposé de passer le sujet à l'ordre du jour sachant que, dernièrement, le SAT a été interpellé par deux abonnés, suite à la pose des nouveaux compteurs. Ainsi, il a été décidé, en interne de procéder à un étalonnage de compteurs, aux frais du service, pour tester le système. Donc les compteurs ont été vérifiés et ils fonctionnent bien. Ils ont été repositionnés chez les abonnés et c'est le Syndicat qui a pris ces étalonnages à sa charge.

Les étalonnages sont effectués par des Laboratoires certifiés COFRAC, et les tarifs sont variables selon le Laboratoire auquel il est fait appel : de 310 à 434 euros HT.

Il y a également l'intervention des agents du syndicat puisqu'ils se rendent chez l'abonné pour déposer le compteur en question et en poser un autre en attendant. Le compteur est envoyé au Laboratoire pour vérification. Ensuite, il est retourné au service. Les frais de port pour l'envoi sont à la charge du syndicat. Ceux du retour sont compris dans le tarif annoncé. Suite à cet étalonnage, si le compteur est considéré comme fonctionnel, les agents retournent chez l'abonné pour déposer le compteur de substitution et reposer le compteur étalonné.

Il en découle ainsi beaucoup de frais induits, de déplacements, pour peu que les abonnés ne soient pas forcément d'ÉAUZE, donc à proximité.

C'est pour cela qu'il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant de cette prestation à 600 euros HT, soit 720 euros TTC pour l'abonné sachant que si l'étalonnage démontre que le compteur ne fonctionne pas bien, selon une marge de + ou - 4 % en débits maximal et minimal, tous les frais occasionnés par cet étalonnage seront à la charge du Syndicat. Dans le cas contraire, c'est à l'abonné de les régler.

Monsieur le Président souligne que la demande de contrôles s'est multipliée ces derniers temps s'amusant du fait que l'on demande aux services de contrôler des compteurs qui sont neufs alors que, paradoxalement, personne n'a jamais souhaité les contrôler tant qu'ils étaient vieux.

Monsieur le Président précise que 3 ou 4 % d'eau ont été récupérés et que les résultats ne sont pas encore totalement visibles.

La DGS mentionne que le taux de remontées est presque à 98 %.

Monsieur le Président demande quel était l'objectif au contrat. La DGS répond qu'il s'agissait de ce niveau-là.

Le président passe au vote.

Considérant que le règlement de service du SAT prévoit la prestation d'étalonnage d'un compteur en cas de litige avec un abonné, mais que le tarif de cette prestation n'est pas fixé à ce jour.

Il convient de fixer les modalités et le tarif d'un étalonnage en cas de demande d'un abonné.

La procédure est la suivante :

1. Dépose du compteur en présence de l'abonné avec photographie du compteur et relevé d'index
2. Mise en place d'un compteur provisoire dans l'attente d'un retour du laboratoire d'étalonnage
3. Le compteur est envoyé auprès d'un laboratoire certifié COFRAC qui vérifie si ce dernier se trouve bien dans la « tolérance réglementaire » (Art 5 de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service)

La tolérance réglementaire pour un compteur en service est la suivante :

Débit minimal : + ou - 4%

Débit maximal : + ou - 4 %

4. A réception du résultat du contrôle d'étalonnage, un courrier est transmis à l'abonné avec copie des résultats d'étalonnage. 2 cas sont possibles :

- Le résultat atteste de la non-conformité du compteur aux prescriptions réglementaires, le SAT est redevable du coût du contrôle.
  - Le résultat atteste de la conformité du compteur aux prescriptions réglementaires, l'abonné est redevable des frais d'étalonnage.
5. Le compteur provisoire est déposé et le compteur conforme, ou un nouveau compteur, selon le cas, est remis en place par les agents du SAT avec photographie du compteur et du relevé d'index.

Selon les laboratoires (certifiés COFRAC), la prestation varie de 310€ HT à 434.4 € HT.

Après discussion sur les différents coûts induits par cette prestation, comme le démontage du compteur, le montage d'un compteur provisoire, les déplacements, ...etc., il est proposé de fixer le coût de la prestation d'étalonnage à 600 € HT, soit 720 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de fixer le tarif d'étalonnage d'un compteur d'eau à 600 € HT, soit 720 € TTC.

### **Appel à projets « Économies et efficacité de l'eau » Dossier de candidature**

*La DGS présente le dernier sujet. Il s'agit d'un appel à projets « Économies et efficacité de l'eau ». C'est un sujet qui est proposé pour que le SAT dépose une candidature suite aux épisodes de sécheresse subis depuis 2019.*

*Ainsi, il y a eu des opérations menées par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour favoriser des émergences de projets ambitieux pour répondre, dès aujourd'hui à tous les objectifs d'économie d'eau et d'adaptation à l'urgence climatique.*

*Le Syndicat souhaiterait se positionner sur un appel à projet et aborder 3 volets.*

*Le premier concerne le suivi des consommations d'eau potable par les abonnés puisqu'aujourd'hui ils existent mais ce sont les Services du SAT qui le consultent de façon journalière et il s'agirait de donner accès aux abonnés par le biais de leur compte, comme ils peuvent le faire par ailleurs, sur le Linky.*

*Deuxièmement, il serait question de procéder à une distribution de kits hydro-économiques, mais vraiment adaptés par rapport aux besoins des ménages. Ça ne concernerait pas l'ensemble des abonnés car cela coûte relativement cher et, lors de la distribution des kits, 3 familles test seraient retenues, qui accepteraient de faire partie de cet appel à projet afin de vérifier l'incidence et les effets produits.*

*Enfin, le troisième et dernier point concernerait une mobilisation et une sensibilisation des acteurs locaux. Le SAT travaillerait avec une Association spécialisée pour ces questions-là. Il s'agirait d'opérations de sensibilisation dans les écoles sur le territoire du SAT mais également de conférences auprès des abonnés, ce qui permettrait de toucher toute la population : des enfants, jusqu'aux personnes qui utilisent le service de l'eau.*

*Cet appel à projet a été chiffré mais, pour l'instant, il ne s'agit que d'une candidature, et non du plan de financement qui a cependant été chiffré à 52 000 euros HT pour une durée de 3 ans, subventionnables par l'Agence de l'eau à hauteur de 70 %. Cela fera l'objet d'une deuxième délibération.*

*Monsieur le Président demande aux membres s'ils ont des questions, et il passe au vote.*

Les épisodes de sécheresses de 2019 et 2022 ont généré de nombreuses défaillances dans l'approvisionnement en eau potable.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne souhaite à travers un appel à projets « Economies et efficacité de l'eau » accompagner des projets ambitieux pour répondre dès maintenant aux économies d'eau et à l'urgence climatique.

Le Syndicat Armagnac Ténarèze souhaite déposer un dossier de candidature. Le plan d'actions proposé par le Syndicat Armagnac Ténarèze s'inscrit dans une démarche de sobriété des usages de l'eau à travers :

- Le suivi des consommations d'eau potable par l'abonné sur l'espace client (portail client)
- La distribution de kits hydro-économiques aux abonnés volontaires
- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs locaux (grand public, abonnés, scolaires)

Le projet réparti sur l'ensemble du territoire intercommunal se déroulera sur 3 ans.

Le plan d'actions proposé s'inscrit dans la démarche de sobriété des usages de l'eau, d'amélioration de l'efficacité du service rendu et d'un renforcement des relations avec les usagers du service public.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- ✓ de candidater auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'appel à projets « Economies et efficacité de l'eau »
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles, afin de s'inscrire dans la démarche

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

#### **Questions diverses :**

*La DGS signale aux élus que le Syndicat va s'équiper d'un nouveau service PANNEAUPOCKET pour être en lien plus rapidement avec ses usagers puisqu'aujourd'hui, on procède par SMS quand il y a des détections de fuites ou des coupures pour envoyer l'information, mais les SMS sont payants. Le service achète un quota d'environ 10 000 SMS qui s'épuise à chaque campagne d'informations.*

*En travaillant avec SUEZ et avec le fournisseur de logiciel OMEGA et il a été suggéré de travailler en proximité avec les usagers en utilisant cet outil. C'est très simple et gratuit pour les usagers, et le coût pour la Collectivité est faible.*

*Ainsi, il est demandé aux membres présents de communiquer auprès de leurs administrés pour les informer du fait que, très bientôt, ils pourront avoir accès à un certain nombre d'informations concernant le SAT sur PANNEAUPOCKET.*

*Monsieur le Président plaisante en indiquant que cette information pourrait être adressée aux abonnés par SMS.*

*La DGS précise que beaucoup de communes sont déjà équipées et indique qu'il suffit pour les abonnés de télécharger l'application.*

*Monsieur le Président poursuit en indiquant que, de manière générale, les dossiers avancent : les compteurs, la Télé relève, le schéma directeur.*

*La DGS confirme que le schéma directeur avance très bien et que le bureau d'études va entamer la phase finale.*

*Monsieur le Président rappelle que le dossier de FOURCÈS est de plus en plus prégnant et qu'il va rapidement nécessiter des arbitrages.*

*Il indique aux élus que le SAT aura probablement besoin d'eux, car il existe un enjeu auquel ils pourraient participer. Il s'agit du passage des tuyaux en accotement ou en plein champ chez les privés. Il pense qu'il faut aller négocier le passage chez les agriculteurs parce que le passage en banquette de route, avec les nouvelles normes aujourd'hui, c'est hors de prix. Il confirme donc que le SAT aura besoin des élus locaux sur les communes. Il faudra commencer par recenser les agriculteurs. Ce dossier va s'avérer couteux. Il est nécessaire*

*d'aller au-devant des agriculteurs avec des conventions et des propositions sérieuses afin de négocier de passer chez eux. Le projet concerne quand même 7 km, ce qui est important.*

*Monsieur le Président explique qu'avec le schéma, il s'agit de prévoir les problèmes sur les surpresseurs et de diminuer les charges de fonctionnement dans le secteur de FOURCÈS, LARROQUE, BEAUMONT. Il faudrait construire un château d'eau qui serait identifié plutôt sur le site de l'actuel château d'eau de LAURAËT, puisque, par rapport à MONTRÉAL, il se situe 20 mètres plus haut. Ce chantier ne ferait pas partie de la première étape. Il s'agirait de le présenter globalement, afin de fixer les subventions sur la totalité du projet.*

*La priorité réside dans le fait de renforcer FOURCÈS pour régler rapidement ce problème. Concernant les 7 km de réseau, il s'agit d'un projet de l'ordre de 2 millions d'euros HT environ.*

*Monsieur le Président rajoute que le coût du projet avec banquettes de route peut vite créer une différence de 3 ou 400 00 euros. Il insiste donc sur la nécessité de mobiliser les élus des communes concernées.*

*Il demande s'il y a des questions supplémentaires.*

*Un élu s'interroge sur le niveau des réserves d'eau par rapport au mois de septembre.*

*La DGS indique que le Syndicat fait toujours partie du Comité Sécheresse. Au niveau du système NESTE, c'est encore très tendu, notamment sur la GARONNE. Le 2<sup>ème</sup> réacteur de GOLFECH a été remis en service. Donc, évidemment, cela tire sur les rivières de Gascogne. Il y a eu des ouvertures de vannes sauvages également, sur la GIMONE. De ce fait, tout un contrôle existe sur le réseau NESTE. Sur l'ADOUR, c'est moins prégnant puisqu'aujourd'hui, les lacs de PIÉMONT sont remplis et suffisent pour les besoins mais il y a toujours une vigilance. Elle rappelle que l'arrêté préfectoral n'est toujours pas levé, et que certains secteurs sont toujours en crise.*

*Donc, tout le département étant concerné, cela signifie des recommandations d'usage: des arrosages mesurés, le matin avant 8 heures et le soir après 20 heures, pas d'arrosages d'agrément (seuls pour les jardins potagers), pas de remplissage de piscine, de lavage de voiture...*

*Monsieur le Président ajoute que le choix politique qui a été fait a été stratégique. Heureusement que des forages ont été réalisés. Stratégiquement, la politique menée par le SAT de construire des forages a été primordiale et il remercie les élus qui ont fait ce choix à l'époque. Le territoire semble préservé de certaines problématiques de quantité et de qualité, mais il faudra à terme arbitrer les consommations d'eau et le rapport avec l'agriculture. Il faut bien sûr préserver la ressource. Et il faut souligner les 5 % de rendement récupérés cette année, correspondant à 125 m<sup>3</sup> d'eau par jour économisés.*

*Pour le syndicat, maintenant, le travail consiste à remonter au-dessus de 70% l'année prochaine, afin de sécuriser aussi le développement du territoire. Il sera difficile de trouver de l'eau supplémentaire, aussi il faut aller chercher celle qui existe et ne pas la gaspiller.*

*L'ordre du jour étant épuisé, il remercie les personnes présentes d'avoir fait l'effort de venir.*

La séance est levée à 21H30

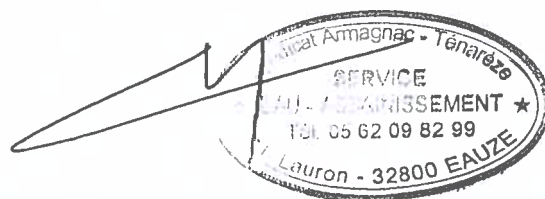
Le 18/10/2023

Le secrétaire de séance,



Geneviève ARSLANIAN

Le Président,



Nicolas MELIET